

Arrêté N°2020/02/25
Prescrivant la mise à l'enquête publique
du zonage d'assainissement de la commune de Giey-sur-Aujon
(52210)



Le Maire de la commune de Giey-sur-Aujon,

Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;
Vu l'arrêté du 22/06/07, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;
Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 08/02/19, n°2 2019/01 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, N°E20000007/51 en date du 22/01/20, désignant M. Philippe BONNEVAUX, en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Giey-sur-Aujon, du 25 mars 2020 au 24 avril 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Philippe BONNEVAUX, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Châlons en Champagne par décision N°E20000007/51 en date du 22/01/20.

Article 3 : Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Giey-sur-Aujon du 25/03/2020 au 24/04/2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. M. le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Giey-sur-Aujon les jours et heures suivants pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés :

- Mercredi 25 Mars 2020 de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 24 avril 2020 de 14 heures à 17 heures

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à M. le commissaire enquêteur en mairie de Giey-sur-Aujon – 1, Place de Verdun – 52210 Giey-sur-Aujon, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautedecommunesdes3forets.com/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions au Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à la Communauté de Communes des 3 Forêts.

Une copie du rapport sera transmise au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage et à la porte de la Mairie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales. Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront transmises par mail ou courriel pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Madame la Présidente de la CC3F.

A Giey-sur-Aujon,

Le 25/02/2020

Le Maire, Yvette ROSSIGNEUX


